

CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DES CLUBS

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le championnat de France Féminin des Clubs est organisé chaque saison. Il comporte 3 divisions :

- Top 10F, comprenant 10 équipes (Top 10F)
- Nationale 1 féminine, composée de 4 groupes de 8 équipes (N1F) ;
- Nationale 2 féminines, composée d'autant de groupes que de zones interdépartementales pour la première phase et de 8 groupes au maximum pour la deuxième phase (N2F).

Les clubs des principautés de Monaco et d'Andorre sont autorisés à participer au championnat de France féminin des clubs. Ils peuvent accéder au Top 10 féminin sous réserve de ne pas participer à la plus haute division d'un autre championnat fédéral.

Tous les groupes (Top 10F, N1F et N2F) sont organisés sous la responsabilité de la Commission Technique Fédérale.

1.2. Déroulement de la compétition

1.2.a) Top 10F

Un club ne peut engager qu'une équipe.

Une liste de 10 joueuses au maximum (dont au moins une féminine française) doit être déposée au plus tard 30 jours avant le début de la compétition au directeur du Top 10F. Ces joueuses doivent être en conformité avec l'article 3.7.a. Toute joueuse ne figurant pas sur cette liste ne pourra pas participer au Top 10F. Un championnat au système suisse en 5 rondes est organisé. Les équipes sont classées de 1 à 10 dans l'ordre décroissant. Ce classement s'obtient en fonction des moyennes elo calculées sur la plus forte composition d'équipe susceptible d'être alignée figurant sur chaque liste.

1.2.b) N1F

Le nombre d'équipes par club n'est pas limité.

La N1F se joue sur 3 rondes au système Suisse ou au système Molter si le nombre d'équipes est impair.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque groupe de N1F accèdent au Top 10F à l'issue de la saison.

Les équipes classées 7^e et 8^e de chaque groupe de N1F descendent en N2F à l'issue de la saison.

Les équipes doivent présenter une liste ordonnée de 5 joueuses maximum sur place. Uniquement ces joueuses sont autorisées à participer à la compétition. Les équipes sont ordonnées suivant la moyenne Elo calculée sur le classement des 4 joueuses figurant sur cette liste et jouant à la première ronde.

Les équipes sont appariées selon le même procédé que pour la Coupe Loubatière sans application des règles complémentaires relatives au système Suisse.

Si une équipe refuse son accession en Top 10F avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe. Une équipe rétrogradée à sa demande ne pourra la saison suivante user de son éventuel droit d'accession dans la division supérieure. En cas de places disponibles, sur proposition de la Direction Nationale des Echecs au Féminin, la Commission Technique Fédérale procède à des repêchages.

1.2.c) N2F

Le nombre d'équipes par club n'est pas limité.

La N2F se déroule en deux phases :

- une phase zone interdépartementale
- une phase inter-zones interdépartementales

Pour 1 à 3 équipes engagées dans la phase zone interdépartementale, seule la première se qualifie pour la phase suivante,

Pour 4 à 6 équipes, 2 qualifiées,

Pour 7 à 9 équipes, 3 qualifiées, etc.

Les équipes classées premières à l'issue de la phase inter-zones interdépartementales de N2F accèdent à la N1F.

Les équipes doivent présenter une liste ordonnée de 5 joueuses maximum sur place. Uniquement ces joueuses sont autorisées à participer à la compétition. Les équipes sont ordonnées suivant la moyenne Elo calculée sur le classement des 4 joueuses figurant sur cette liste et jouant à la première ronde.

En N2F phase zone interdépartementale, les équipes sont appariées selon le même procédé que pour la Coupe Loubatière avec application des règles complémentaires relatives au système Suisse (voir ci-dessous).

En N2F phase inter-zones interdépartementales, les équipes sont appariées selon le même procédé que pour la Coupe Loubatière sans application des règles complémentaires relatives au système Suisse.

Règles complémentaires dans le cas d'un système Suisse :

1. L'arbitre classe les équipes dans l'ordre décroissant des moyennes des derniers Elo diffusés, sur la base des 4 joueurs annoncés par les capitaines et qui joueront lors de la première ronde. Il tire ensuite la couleur du premier joueur de l'équipe en tête de liste.
2. Si deux équipes ou plus ont remporté leurs deux premiers matchs, elles ne sont pas appariées ensemble à la troisième ronde.
3. Il convient d'éviter autant que possible les matchs opposant les joueurs d'un même club.

Si il y a moins de 8 groupes lors de la phase inter-zones interdépartementales, des places supplémentaires pour la N1F seront attribuées par la Commission Technique Fédérale suivant le nombre d'équipes de chaque groupe. Le nombre d'équipes pouvant accéder à la N1F ne devra toutefois pas dépasser 8.

Si une équipe classée 1^{ère} refuse son accession avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe deuxième de son groupe. Une équipe rétrogradée à sa demande ne pourra la saison suivante user de son éventuel droit d'accession dans la division supérieure. En cas de places disponibles, sur proposition de la Direction Nationale des Echecs au Féminin, la Commission Technique Fédérale procède à des repêchages.

1.3. Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, des formulaires d'engagement en Top 10F et en N1F sont expédiés aux clubs concernés qui doivent les renvoyer avec les droits d'inscription avant la date limite fixée par la Fédération, sous peine de non inscription au Championnat.

1.4. Licences

Voir Règles Générales.

2. Organisation de la compétition

2.1. Les directeurs des compétitions

2.1.a) Responsable des compétitions fédérales

Le bureau fédéral nomme la directrice de la compétition.

Celle-ci propose les directeurs de Nationale (de Top 10F à la N2F) à la Commission Technique Fédérale.

2.1.b) Directeur de Nationale

Du Top10F à la N2F, il est nommé en début de saison par la directrice de la compétition.

En Top 10F, il prend aussi les fonctions de directeur de groupe.

De la N1F à la N2F, il nomme en début de saison les directeurs de groupes.

Il centralise les résultats, confirme les classements provisoires et établit le classement final qu'il communique au secrétariat fédéral.

2.1.c) Directeur de groupe

Il désigne, pour chaque rencontre, un "responsable de la rencontre".

Il est chargé de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueuses, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires, puis transmet ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations à la directrice de la compétition et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais. Il publie les résultats et les classements.

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver qu'elles ont bien été reçues par le destinataire.

2.2. Calendrier

Les dates des rondes, hors phase zone interdépartementale, sont publiées sur le calendrier fédéral.

Chaque directeur de groupe désigne les lieux et organisateurs des rencontres.

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition d'un directeur de groupe, la directrice de la compétition a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par la directrice de la compétition sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par la Ligue pour les phases zones interdépartementales, le directeur de groupe pour les autres cas, sauf intervention de la directrice de la compétition.

2.4. Responsable des rencontres

Le responsable de la rencontre est l'organisateur retenu par le directeur de groupe.

2.5. Arbitres

En Top 10F, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral d'Open 2 minimum, désigné par la directrice de la compétition après avis de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

En N1F et N2F, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral Elite, d'Open 2 ou 1 désigné par le responsable de la rencontre.

En Top10F, N1F et N2F, l'arbitre ne peut pas être joueuse en même temps, même dans une autre division.

2.6. Matériel

Il appartient aux Clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

En cas de rencontre opposant deux équipes visiteuses, le directeur de groupe précise quelle équipe fournit et apporte le matériel.

En cas d'insuffisance de matériel, la joueuse placée sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2. Couleurs

Pour le système Suisse, l'équipe première nommée a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs. Le tirage au sort des couleurs est fait par l'arbitre après établissement de la moyenne des équipes.

3.3. Cadence

En Top 10F, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des Règles Générales).

En N1F, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 1h30 avec ajout de 30 secondes par coup durant toute la partie.

En N2F, la cadence est de 50 min + 10 sec par coup.

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

3.4. Statut des joueurs – homologation

La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueuses :

- ⑩ Avant le début de la saison, à la demande du Club où est (sera) licenciée la joueuse.
- ⑩ À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du Club où est (sera) licenciée la joueuse, d'un autre club, du directeur du groupe ou de la compétition, de la Commission Technique Fédérale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueuses. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale, peuvent être pénalisés rétroactivement.

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.3. des Règles Générales, des articles 3.6. et 3.7. du présent règlement est effectuée par le directeur de groupe.

3.5. Capitaines

Voir règles générales, article 8.

3.6. Feuille de match

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste des joueuses composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers. Pour le Top 10F, le délai est au moins d'une heure avant l'heure prévue pour le début de la rencontre et lors de la deuxième phase le délai est fixé à **3 heures** au moins.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de toutes les joueuses de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Toute joueuse qui ne joue pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionnée d'un forfait administratif.

L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes. Il atteste de la vérification des licences en servant les deux colonnes prévues à cet effet.

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié.

Si deux joueuses ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, la mieux classée doit être placée devant la moins bien classée. En cas d'infraction, forfait administratif pour la (ou les) joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, toute joueuse de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du championnat de France féminin des clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueuses de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le championnat de France des clubs le jour où le forfait s'est produit. En cas d'infraction, forfait administratif pour la joueuse concernée et les échiquiers suivants de l'équipe dans laquelle elle a participé.

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

3.7. Composition des équipes

3.7.a) Chaque équipe est composée de 4 joueuses licenciées A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -1 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.b) Toute joueuse inscrite en Top 10F ne peut jouer dans une division inférieure si elle a déjà joué plus d'un match en Top 10F. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.c) Uniquement pour la N2F : lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées, une joueuse ne peut jouer dans 2 équipes différentes au cours d'une même phase, mais elle peut participer dans une autre équipe que la sienne lors d'une phase ultérieure. Le non-respect de cet article entraîne la perte du match par 3-0 pour le club fautif (4-0 de points de parties).

3.7.d) Le nombre total des parties disputées par une joueuse dans toutes les Nationales féminines ne peut pas excéder 7 sur l'ensemble de la saison. En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. Toutes les parties des joueuses sanctionnées sont prises en compte dans leur total individuel des parties jouées, à l'exception de celle(s) du (ou des) joueuse(s) à l'origine de l'infraction.

3.7.e) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 joueuses mutées (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.f) Au moins trois des joueuses composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissantes de l'Union Européenne résidant en France ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.g) En Top 10F, N1F, N2F, chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins une joueuse française. L'absence de joueuse française sur la feuille de match ou physiquement entraîne le forfait sportif sur le dernier échiquier avec la marque de - 1.

Les articles 3.6. et 3.7 concernent les joueuses inscrites sur les feuilles de composition d'équipe, même si elles sont absentes.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales 3.1.

Une équipe ayant au moins 2 joueuses forfait perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueuses requis à l'alinéa précédent, doit avertir l'organisateur et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match.

En Top 10F, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 300 €.

En N1F, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 200 €.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par la directrice de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 750 € en Top 10F, 300 € en N1F, 50€ en N2F (après la phase zone interdépartementale)

Le non paiement des amendes dans les délais fixés par le responsable des compétitions fédérales entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France féminin des Clubs la saison suivante.

Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe au plus tard le surlendemain de la rencontre.

3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre complète le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms et prénoms des joueuses, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le responsable de la rencontre doit transmettre le résultat du match au plus tard avant 22h, soit en saisissant le procès-verbal de la rencontre sur le site fédéral, soit en contactant le directeur de groupe par téléphone, texto ou courriel. Il a obligation dans les 48h maximum après la rencontre, soit de saisir le PV de la rencontre, soit d'envoyer le PV au directeur de groupe par courriel. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

3.11.b) Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 15 jours après la rencontre pour prévenir le directeur de groupe s'ils constatent une erreur. Le responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, il devra le ou les transmettre au directeur de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif "lettre" par le responsable de la rencontre au directeur de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c) Le non respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- ⑩ 25 € d'amende pour la première infraction
- ⑩ 50 € d'amende pour la deuxième infraction
- ⑩ 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc.

3.12. Tenue vestimentaire

Les joueuses des équipes du Top 10F, lors de la 1/2 finale et de la finale, ont l'obligation de porter un maillot (ou un haut de vêtement) représentatif de leur club. Pour tout manquement à cet article, le club sera sanctionné d'une amende de 100€.

4. Résultats – classements

4.1. Points de parties

4.1.a) Système Suisse ou toutes rondes

- Une partie gagnée est comptée 1 point ;
- une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final ;
- une partie perdue sur l'échiquier est comptée 0 ;
- ⑩ Une partie perdue par forfait sportif est comptée :
 - -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
 - 0 dans les autres cas.
- Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point, et elle est gagnée par l'adversaire sauf si celui-ci est en infraction.

4.1.b) Système Molter

- Une partie gagnée est comptée 1 point ;
- une partie nulle est comptée 0.5 point ;
- une partie perdue sur l'échiquier est comptée 0 point ;
- une partie perdue par forfait sportif est comptée :
 - -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
 - 0 dans les autres cas.
- une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point et elle est gagnée par l'adversaire **sauf si celui-ci est en infraction.**

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

En N2F et N1F le cas échéant, le calcul des points de match est effectué de la même façon que pour la Coupe Loubatière.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4. Classement

4.4.a) Système Suisse

Le classement final du Top 10F est effectué suivant le total des points de match. En cas d'égalité de points de matchs, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e , etc.

4.4.b) Système Molter

Le classement est fait aux points de parties, avec départage au Berlin, et enfin au bénéfice de l'équipe ayant la moyenne des dernier Elo publiés (au prorata des participations) la plus basse.

Qualifications pour le championnat d'Europe des clubs

Selon le nombre des places allouées à la France, sont qualifiées dans l'ordre, les équipes finalistes, puis l'équipe classée 3^e.